

➤ de la nature pour des raisons intrinsèques. Toutes les espèces naturelles doivent être protégées, car, ensemble, elles contribuent à la prolifération du plus grand nombre possible de formes de vie. Cependant, il y a là une part d'arbitraire rarement reconnue. Par exemple, les défenseurs de la nature avancent souvent des bénéfices que l'homme pourrait retirer en la sauvegardant, notamment des molécules thérapeutiques.

De plus, certaines conceptions instrumentales de la nature sont réputées plus nobles que d'autres parce qu'elles se réfèrent à un bien commun supérieur : dire « en détruisant la forêt amazonienne, on prive l'humanité de traitements contre le cancer et on contribue au réchauffement climatique » est autrement plus efficace (notamment pour récolter des fonds) que de dire « en défrichant ici, on réduit la biodiversité d'un écosystème très riche ». Mais est-ce le nombre des entités concernées qui donne sa légitimité à l'appropriation de la nature ?

POUR QUI PROTÉGER LA NATURE ?

Se pose alors la seconde question : pour qui doit-on protéger la nature ? La réponse la plus fréquente, on l'a vu, est que la nature doit être protégée en tant que bien commun mondial. Certains peuples vivant dans des milieux déclarés menacés ont compris cette prééminence de l'intérêt universel sur les intérêts locaux : ils se présentent désormais comme des gardiens de la nature à qui la communauté internationale devrait confier la garde des environnements qu'ils ont façonnés par leurs pratiques. Cette revendication est une bonne façon de se prémunir contre les spoliations territoriales, elle entérine le fait que ces pratiques ont profondément transformé des écosystèmes en apparence vierge de toute transformation humaine.

Cependant, toutes les populations locales ne sont pas prêtes à brandir de telles valeurs universelles. Ce qui se passe dans les Alpes avec le loup ou dans les Pyrénées avec l'ours montrerait même que le contraire serait la norme en France : la revendication de particularismes locaux comme façon d'échapper à la tyrannie de l'universel.

Nos principes généraux se heurtent donc à une pluralité de natures et de façons de les protéger. Si l'on admet que la philosophie des Lumières dont nous sommes les héritiers n'est qu'une façon parmi d'autres de poser les principes d'un vivre ensemble acceptable, alors il faut aussi renoncer à l'idée de critères absolus et scientifiquement fondés à partir desquels pourraient être justifiées des valeurs universellement reconnues dans le domaine de la préservation des biens naturels.

Certes, certaines valeurs (le droit à vivre dans la dignité, le droit à un environnement sain...) seraient sans doute défendues par la plupart des

êtres humains. Mais de telles valeurs ne sont pas intrinsèquement attachées à l'état d'humanité.

Or les valeurs sur lesquelles s'appuie la politique internationale de protection de la nature sont indissociables d'une cosmologie particulière qui a émergé et s'est stabilisée en Europe au cours des derniers siècles, une cosmologie que je qualifie de naturaliste et qui n'est pas partagée par tous les peuples de la planète, loin de là.

Le naturalisme n'est qu'une façon parmi d'autres d'organiser le monde, c'est-à-dire d'opérer des identifications en distribuant des qualités aux existants. J'en distingue trois autres ; soit la plupart des existants sont réputés avoir une intériorité semblable tout en se distinguant par leurs corps, et c'est l'animisme ; soit certains humains et non-humains partagent, à l'intérieur d'une classe nommée, les mêmes propriétés physiques et morales issues d'un prototype, tout en se distinguant en bloc d'autres classes du même type, et c'est le totémisme ; soit tous les éléments du monde se différencient les uns des autres sur le plan ontologique, raison pour laquelle il convient de trouver entre eux des correspondances stables, et c'est l'analogisme.

Pourtant, l'universalisme des institutions est directement inspiré de la seule conception naturaliste. Il stipule en particulier que les modernes seraient les seuls à avoir un accès à l'intelligence de la nature dont les autres cultures n'auraient que des représentations fausses. En conséquence, les principes de protection de la nature issus du développement des sciences positives doivent être imposés à tous ceux qui n'ont pas suivi notre trajectoire et notamment n'ont pu imaginer que la nature est une sphère indépendante des humains.

Comment rendre cet universalisme un peu moins impérial, sans pour autant renoncer à la protection de la biodiversité ? Une voie possible serait une sorte d'« universalisme relatif » (l'adjectif *relatif* étant ici entendu au sens qu'il a dans *pronom relatif*, c'est-à-dire se rapportant à une relation) qui conduirait à la définition de règles d'usage du monde auxquelles chacun pourrait souscrire sans faire violence à ses valeurs.

Par exemple, là où des humains entretiennent des relations intersubjectives avec des non-humains, la protection d'un environnement donné serait légitimée par le fait que les animaux y sont traités par les populations locales comme des personnes. Ce régime (de type animiste) serait néanmoins compatible avec des justifications de type naturaliste (optimisation de la biodiversité, piégeage du carbone). Cette éthique reste à construire... pierre par pierre, ou plutôt relation par relation.

Il y a beaucoup d'utopie là-dedans, dira-t-on. Sans doute, si l'on prend utopie dans le bon sens : comme une multiplicité d'avenirs virtuels frayant la possibilité d'une issue qui n'avait pas été envisagée auparavant. ■

BIBLIOGRAPHIE

PH. DESCOLA, *La Composition des mondes*. Flammarion, 2014.

PH. DESCOLA ET T. INGOLD *Être au monde. Quelle expérience commune ? Presses universitaires de Lyon, Grands débats : mode d'emploi*, 2014.

PH. DESCOLA, *L'Écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*, Quae, 2011.

B. LATOUR ET P. GAGLIARDI (DIR.), *Les Atmosphères de la politique. Dialogue pour un monde commun*, Les Empêcheurs de penser en rond, 2006.

PH. DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des sciences humaines, 2005.

DURÉE LIBRE

3 FORMULES AU CHOIX

41 %
de réduction

Pour la Science – Service abonnements – 19 rue de l'Industrie – BP 90053 – 67402 Illkirch Cedex – email: pourlascience@abopress.fr

PAG18NOEDOS

DPV4E90K3

PPV6E50K9

IPV8E20K10

J'accepte de recevoir les offres de Pour la Science ☐ OUI ☐ NON

Partie réservée au service abonnement Ne rien inscrire



Le fleuve Whanganui, en Nouvelle-Zélande,
a acquis le statut de personne juridique.
Il est représenté par la communauté Maori.